

PROCÈS VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 22 SEPTEMBRE 2025

Désignation du Secrétaire de séance : Emmanuelle MORICE

Conseillers :

En exercice	Présents	Pouvoir(s)	Votants
9	9	0	9

Présents : Diane ROULAND, Sébastien RAGOT, Frédéric BARRÉ, Alexandra FONTAINE, Sophie DEROUET, Christian GARNIER, Emmanuelle MORICE, Patricia DOUILLET, Frédéric ATTHAR

Ordre du jour :

Validation du procès-verbal de la séance du 11 juin 2025

Informations/Décisions du Maire

Finances :

Demande de subventions (AFM Téléthon)
Décision Modificative insuffisance crédits budgétaires

RH :

Modification délibération concernant tableau des emplois et effectifs (n°2024-40)

Personnel :

Protection Sociale Complémentaire Santé

Patrimoine :

Clôture d'inventaire des chemins ruraux
Zonage FRR+ (France Ruralités Revitalisation)

École Accueil Périscolaire :

Renouvellement Convention ALSH Lilas Plage 2025-2026

Affaires Diverses :

Dépôt sauvage déchets août 2025 La Rousselière

Le procès-verbal de la séance du 11 juin 2025 est validé, à l'unanimité des membres présents, sans remarque.

DÉCISIONS/INFORMATIONS DU MAIRE

Informations du Maire :

Une annonce a été déposée sur le site emploi-territorial le 15 juillet dernier concernant le changement de contrat de Madame Christelle CONSTANT secrétaire passant de CDD à CDI à partir du 1^{er} octobre prochain vu son nombre d'années d'ancienneté (7 ans) en tant que rédacteur principal de 2^{ème} classe.

Décision du Maire :

Plusieurs devis ont été signé :

- Un devis a été signé le 20 juin dernier concernant le nettoyage des bouches, gaines de VMC et caissons d'extraction avec GSO Nettoyage industriel pour un montant de 1 006.21€ TTC,
- Un devis a été signé le 24 juin dernier pour le remplacement de la carte principale du four de la cantine avec FCPL pour un montant de 739.32€ TTC,
- Un devis a été le 30 juin dernier pour l'installation d'un antivirus sur PC avec REZONANCE Informatique pour un montant de 23.04€ TTC.

2025-29 – DEMANDE DE SUBVENTION

7.5 Subventions

Madame le Maire expose à l'assemblée délibérante la demande de subvention qui est parvenue d'une association hors communes pour l'année 2025 :

- AFM Téléthon

Considérant qu'il s'agit d'une association ou organisme hors commune ;

Le Conseil Municipal

- **REJETTE**, à l'unanimité, l'attribution de subventions à l'organisme ci-dessus.

Les formalités de publicité ayant été effectuées ce jour,

OBSERVATIONS

Néant

2025-30 – BUDGET PRINCIPAL - DÉCISION MODIFICATIVE 2025-01

Vu la délibération du Budget Primitif de la Commune, n°2025-13 du 17 mars 2025 ;

Considérant le déséquilibre des chapitres globalisés d'ordre au stade de la prévision ;

Madame le Maire propose à l'assemblée délibérante de voter une décision modificative ;

BUDGET PRINCIPAL			
DÉCISION MODIFICATIVE N°2025-01			
Fonctionnement			
Objet	Dépenses	Recettes	Chapitre
6541 Créances admises en non-valeur	- 2 400.00		65
6817 Dotations aux provisions	+ 2 400.00		68
6042 Achats de prestation	- 2 000.00		011
6558 Autres contributions	+ 2 000.00		65
Total de la DM	0	0	
Investissement			
21532 Réseaux d'assainissement	- 36 580.00		21
2324 Subventions d'équipement	+ 36 580.00		204
Total de la DM	0	0	
BP 2025	252 977.09	252 977.09	
Cumul des DM antérieures	0	0	
Total BP	252 977.09	252 977.09	

Après un tour de table, la décision modificative n°2025-01 est votée, au chapitre à l'unanimité des membres présents.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ACCEPTTE** la proposition ci-dessus.

Les formalités de publicité ayant été effectuées ce jour,

OBSERVATIONS

Néant

2025-31 – MODIFICATION DÉLIBÉRATION n°2024-40 TABLEAU DES EMPLOIS ET EFFECTIFS

Madame le Maire expose qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu la délibération 2023-07 relative aux taux de promotion pour l'avancement de grades des fonctionnaires de la collectivité,

Considérant le besoin de modifier les grades des agents en poste et temps de travail ;

Considérant les rajouts des grades : rédacteur et agent de maitrise qui n'étaient pas inscrits sur la délibération n°2024-40 du 8 juillet 2024 ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE, à l'unanimité

Le tableau des effectifs de la collectivité à compter du 1^{er} octobre 2025 comme suit :

EMPLOIS								EFFECTIFS			
Date de délibération portant création	Libellé fonction ou poste ou emploi	Quotité de temps de	Filière	Catégorie	Libellé du ou des grades possibles pour ce poste	IB début du grade le moins	IB fin du grade le plus élevé	Grade de l'agent qui occupe le poste	Son statut*	Sa position	Temps partiel / complet
28/08/1995	Secrétaire de Mairie	35h	adm	B et C	Adjoint administratif, Adjoint administratif ppal 1ère et 2ème classe, Rédacteur, Rédacteur principal 2ème et 1ère classe, tous grade sauf catégorie A.	385	707	Adjoint administratif principal de 2ème classe, Rédacteur principal de 2ème classe	Titulaire	activité	35h
25/07/2017	Adjoint administratif	35h	adm	C	Adjoint administratif	385	432	-	-	-	-
01/03/2021	Agent polyvalent - emploi temporaire	19h00	Anim	C	Adjoint d'animation	367	432	-	-	-	-
19/10/2021	Agent d'entretien polyvalent	35h	Anim	C	Adjoint d'animation, Adjoint d'animation principal de 2ème classe, Adjoint d'animation principal de 1ère classe.	367	432	Adjoint d'Animation	Titulaire	activité	35h
14/04/1998	Agent d'entretien polyvalent	29,75	tec	C	Adjoint technique territorial, Agent de maitrise	385	432	-	-	-	-
12/08/2008	Agent de restauration scolaire	35	tec	C	Tous les cadres d'emploi des adjoints techniques	385	558	Adjoint technique principale 1ère classe	Titulaire	activité	35h
01/06/1998	Agent d'entretien polyvalent	35h	tec	C	Tous les cadres d'emploi des adjoints techniques	385	558	Adjoint technique	Titulaire	activité	35h

PRÉCISE que les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs sont abrogées à compter de l'entrée en vigueur de la présente et que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Les formalités de publicité ayant été effectuées ce jour,

OBSERVATIONS

Néant

2025-32 – PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE SANTÉ : Participation de la Collectivité à la PSC Santé des Agents dans le cadre de la Labellisation au 1^{er} janvier 2026

Protection sociale complémentaire – Volet santé

EXPOSÉ

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux. Cette ordonnance introduit en effet le caractère obligatoire de cette participation à la garantie santé à compter du 1^{er} janvier 2026.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 1^{er} janvier 2025, puis à celle des risques frais de Santé à compter du 1^{er} janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

A l'issue d'un processus de négociation engagé au niveau national, l'accord collectif signé le 11 juillet 2023 ouvre, en parallèle du volet Prévoyance, des discussions sur les contours des futurs régimes de couverture du risque Santé. En effet, les parties audit accord s'engagent à un dispositif de revoyure qui a vocation à se substituer à celui prévu au II de l'article 8 du décret n° 2022-581 du 20 avril 2022.

A date, la revoyure n'ayant pas eu lieu, la participation minimale des employeurs territoriaux en matière de Frais de Santé à compter du 1^{er} janvier 2026 s'établit à 15€ par agent et par mois (soit 50 % d'un montant de référence fixé à 30€). En outre, les contrats de Frais de Santé proposés aux agents de la Fonction Publique Territoriale doivent être constitués d'un panier de soins de référence, déterminé par le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 et précisé au II de l'article L. 911-7 du code de la sécurité sociale. Pour rappel, la complémentaire santé est destinée à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient.

Aussi, à compter du 1^{er} janvier 2026, la collectivité décide de participer financièrement à la cotisation « frais de Santé » de ses agents dans le cadre de la labellisation. Ainsi il est décidé, pour tous les agents adhérents à un contrat individuel labellisé en matière de Santé de mettre en œuvre une participation à compter du 1^{er} janvier 2026 à hauteur de **15 €** par agent et par mois. Madame le Maire précise que chaque agent souhaitant bénéficier de cette participation doit remettre une attestation de sa mutuelle justifiant de la labellisation de son contrat chaque année. La labélisation permet en effet de s'assurer que le contrat de mutuelle répond aux critères sociaux et de solidarité définis par le décret n°2011-1474.

Il est rappelé que la participation de la collectivité ne peut en aucun cas être supérieure au coût réel de la cotisation.

Il est à noter que, conformément au rôle d'expertise confié en la matière aux Centres de gestion par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, le Centre de gestion de la Mayenne proposera, à compter du 1^{er} juillet 2027 et avec l'appui de la coopération régionale des CDG, un contrat collectif à adhésion facultative auquel les collectivités pourront souscrire et proposer à leurs agents. Les enjeux sont en effet multiples : meilleure couverture des frais de santé et optimisation de tarification des risques dans le cadre du marché, attractivité du secteur public etc.

DÉLIBÉRÉ

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 827-1 et suivants,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la Circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'Ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'Accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'avis du comité social territorial du 17 octobre 2025

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Article 1 : La collectivité participera au financement des contrats individuels labellisés de protection sociale complémentaire en matière de santé à hauteur de **15 euros par mois et par agent**, quelle que soit sa quotité de travail, sous réserve qu'il produise un justificatif de cette labellisation chaque année.

Article 2 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget **de la collectivité**

Article 3 : Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Les formalités de publicité ayant été effectuées ce jour,

OBSERVATIONS

Pas de contrat groupe

2025-33 – CLÔTURE D'INVENTAIRE DES CHEMINS RURAUX

Madame le Maire explique au Conseil Municipal qu'une délibération finale doit être faite pour terminer la procédure d'inventaire des chemins ruraux. Les remarques ou observations ont été consignées dans le dossier d'enquête publique qui a été remis aux conseillers municipaux par courriel le vendredi 20 juin 2025. Ces remarques sont présentées au conseil municipal de même que la conclusion motivée du commissaire enquêteur, elle aussi envoyée par courriel le 20 juin., en amont de la réunion.

Vu l'article 102 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (dite loi « 3DS ») a introduit un mécanisme permettant aux communes de recenser leurs chemins ruraux (codifié à l'article L 161-6-1 du code rural et de la pêche maritime)

Vu la délibération 2024-07 approuvant le recensement des chemins ruraux ;

Vu la délibération 2024-58 approuvant le lancement d'une enquête publique ;

Vu l'arrêté du 16 février 2023 précisant le contenu du tableau récapitulatif du recensement des chemins ruraux : « En application de l'article D. 161-11-4 du code rural et de la pêche maritime, le tableau récapitulatif portant recensement des chemins ruraux sur le territoire de la commune mentionné à l'article L. 161-6-1 comprend, pour chaque chemin :

- l'indication de son numéro ;
- son type : chemin, impasse, tronçon, sentier ;
- la désignation et le géoréférencement du point où il commence et celui où il finit ;
- sa longueur sur le territoire de la commune ;
- la date d'affectation ;
- l'état d'entretien et de conservation.

Il peut également mentionner les informations suivantes :

- la largeur moyenne ;
- l'estimation de la superficie du chemin ;
- les caractéristiques des tirants pour les ouvrages d'art passant sous les chemins ;
- l'existence de servitudes grevant le chemin ;
- l'existence d'un bornage.

Le tableau récapitulatif peut être complété d'une représentation graphique. Il est transmis au conseil départemental ».

Considérant qu'une enquête s'est tenue du vendredi 25 avril 2025 à 14h00 au samedi 24 mai 2025 à 12h00 ;

Considérant qu'il y a eu 7 observations ou remarques dans le rapport d'enquête du commissaire enquêteur M. Loïc ROUEIL (2 permanences d'accueil du public, ont été tenues par le commissaire enquêteur, dans les locaux de la mairie de "Le Ham", 3 personnes ont été reçues par le commissaire enquêteur, dans ce cadre et 3 contributions ont été rédigées directement sur le registre "Papier") ;

Considérant la conclusion motivée du commissaire enquêteur qui fait état de :

– Éléments en faveur de la validation sur des points de forme :

- Les plans, les documents nécessaires dans le contexte de cette procédure et, le dossier présenté, étaient conformes à l'attendu pour ce type d'enquête. Ils permettaient de maîtriser l'objectif et l'enjeu du projet.
- Les divers entretiens réalisés avec les personnes intéressés ou concernés ne font pas ressortir d'arguments susceptibles d'empêcher la publication de cet inventaire.
- Le conseil municipal de la commune de "Le Ham" a produit une délibération avec arguments pour

décider du principe de ce recensement.

→ Le cadre juridique de la procédure a été pris en compte et respecté.

→ L'information du public a été conforme à l'attendu et, jugée suffisante.

– Éléments en faveur de la validation sur le fond de l'enquête :

→ L'expression du public, a été plutôt faible. Néanmoins, le total des contributions est de 3 ; ce qui a généré au total 7 observations individualisées.

→ Le contenu de ces contributions est toujours favorable avec des observations constructives pour faire évoluer le patrimoine de la commune.

→ La visite des lieux a montré un certain nombre de défaut d'accessibilité ou de privatisation de certains chemins. Néanmoins, pendant cette enquête, aucun administré n'est venu déposer une requête pour revendiquer, le cas échéant, la propriété d'un tronçon de ces chemins.

→ A l'issue de cette enquête, l'ensemble de ces tronçons de chemins, pourra donc être considéré comme propriété de la commune. Cette photographie initiale du patrimoine de la commune permettra dans un second temps de :

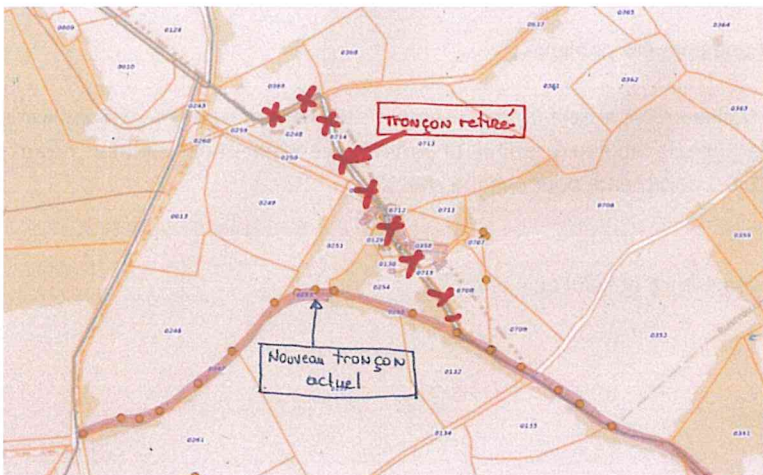
- Préserver ce patrimoine.

- Rouvrir, le cas échéant, des parties privatisées.

- Faire évoluer, le cas échéant, certains itinéraires, en procédant à des échanges avec les riverains sur une base et dans le contexte d'une relation "gagnant-gagnant".

– Éléments à modifier suite au constat d'une erreur dans les plans.

→ Une modification du dossier associé à cet inventaire apparaît nécessaire. Celle-ci porte sur le tracé du chemin N°1 dit "les Terriers". Celle-ci s'établit ainsi



Il est aussi signalé qu'une partie du tronçon est sur Hardanges et une partie est à cheval sur les deux communes (LE HAM-HARDANGES).

Considérant qu'après avoir analysé tous les arguments portés à sa connaissance, Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable au contenu du projet de recensement des chemins ruraux listés et décrits dans le tableau récapitulatif mis en annexe ; et que suite à une erreur technique constatée dans les plans, le projet devra être modifié pour le chemin N°1 "les Terriers".

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, l'assemblée délibérante

DÉCIDE

- **D'ACTER** le bilan du commissaire enquêteur suite à l'enquête publique ;
- **D'ARRÊTER** le projet d'inventaire des chemins ruraux ;
- **D'ARRÊTER** le tableau d'inventaire présenté en annexe ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou un de ses adjoint à signer tous documents utiles à l'application de la présente décision.

Les formalités de publicité ayant été effectuées ce jour,

OBSERVATIONS

En attente d'envoi

2025-34 – ZONAGE FRR+ (France Ruralités Revitalisation)

Dans le cadre du déploiement du plan France Ruralités, les zones de revitalisation rurales (ZRR) ont été remplacées par le dispositif « France ruralités revitalisation » (FRR) entré en vigueur le 1^{er} juillet 2024.

Ce zonage, lequel a pour objectif de renforcer l'attractivité des territoires ruraux en déployant des mesures à destination des acteurs économiques et des collectivités, dispose d'une version renforcée « FRR+ » depuis l'arrêté du 9 juillet 2025.

Vingt-neuf communes mayennaises sont concernées par ce soutien spécifique se traduisant notamment par des mesures d'exonérations fiscales plus élargies en faveur des entreprises, comparativement aux possibilités du cadre socle des FRR.

Voici les possibilités d'exonérations fiscales :

- Exonération de TFPB à compter de 2026 pour les activités créées ou reprises à partir de 2025 (Article 1383 K du Code Général des Impôts)
- Exonération de CFE à compter de 2026 pour les activités créées ou reprises à partir de 2025 (Article 1466 G du Code Général des Impôts)

Ces exonérations sont applicables pendant 5 ans à 100% puis pendant 3 ans de manière dégressive (75%, 50% et 25%).

Le Conseil Municipal évoque le sujet des exonérations de taxes foncières et ne souhaite pas en voter pour l'an prochain.

Les formalités de publicité ayant été effectuées ce jour,

OBSERVATIONS

Pas d'exonération

CFE : CCMA qui délibère (vu avec préfecture)

2025-35 – CONVENTION ALSH LILAS PLAGES 2025-2026

Madame le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que, d'un commun accord avec Dominique BOURGAULT Maire de Loupougères, il avait été demandé à la commune de Villaines-La-Juhel s'il serait possible d'accueillir à la cantine et à l'Accueil de Loisirs, les enfants du RPI qui n'auraient pas de solution de garde le mercredi après-midi.

Elle rappelle les montants 2025-2026 :

⇒ Tarifs en fonction du quotient familial pour les enfants de VILLAINES-LA-JUHEL et ceux des communes extérieures conventionnées, comme suit :

de	QUOTIENT FAMILIAL			TARIFS À LA JOURNÉE AVEC REPAS	TARIFS À LA JOURNÉE SANS REPAS	TARIFS À LA DEMI-JOURNÉE (matin ou après-midi) AVEC REPAS	TARIFS À LA DEMI-JOURNÉE (matin ou après-midi) SANS REPAS
	0	à					
de	0	à	499	8.24 €	6.75 €	6.29 €	4.15 €
de	500	à	649	8.74 €	7.05 €	6.54 €	4.40 €
de	650	à	799	9.24 €	7.35 €	6.79 €	4.65 €
de	800	à	999	9.74 €	7.65 €	7.04 €	4.90 €
de	1000	à	1249	10.24 €	7.95 €	7.29 €	5.15 €
de	1250	à	1549	10.74 €	8.25 €	7.54 €	5.40 €
			1500 +	11.24 €	8.55 €	7.79 €	5.65 €
+ 10 % de réduction pour les familles de 3 enfants et plus							

Le tarif pour la garderie est de 5€/enfant/an.

Il est précisé qu'à ce jour le nombre d'enfants concernés n'est pas connu.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE,

D'AUTORISER Madame le Maire ou un de ses adjoints à signer cette convention avec la commune de Villaines-La-Juhel pour l'année scolaire 2025-2026 et à ordonner le mandatement des sommes dues.

Les formalités de publicité ayant été effectuées ce jour,

OBSERVATIONS

Néant

AFFAIRES DIVERSES

Dépôt sauvage déchets août 2025 à La Rousselière : une plainte a été déposée en gendarmerie et la personne a été identifiée.

Prochaines élections municipales : 15 et 22 Mars 2026

Un mail a été reçu courant septembre de Monsieur Nicolas FOUASSIER, Président du FC de l'Aisne nous indiquant que le plafond de la buvette s'affaissait et que la mairie devait intervenir rapidement.

La pelouse s'est trouvée arrachée autour du stade de foot lors de la tonte. Pourtant le tracteur tondeuse est équipé de lames neuves.

Une célébration en l'église de Le Ham a eu lieu le dimanche 14 septembre dernier pour l'inauguration des travaux. Ce fut un succès : beaucoup de personnes ont fait le déplacement.

Madame le Maire tient à remercier les personnes qui ont participé cet été au déménagement de la garderie dans l'école.

Prochain CM : 03/11/2025

